

Document à conserver

D.I.C.R.I.M.

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

COMMUNE DE MAIRÉ

Prévenir pour mieux agir
Edition 2012
Mise à jour : décembre 2023



RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR

Madame, Monsieur,

La sécurité des habitants de la commune est l'une des préoccupations de la municipalité.

A cette fin et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement.

Il mentionne également les actions à mener afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques. Je vous demande de lire attentivement ce document, et, de la conserver précieusement.

Je vous souhaite une bonne lecture en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le Maire de Mairé
René GRANDIN

Pour en savoir plus : ☎
Mairie : 05 49 86 24 72

Cadre législatif

- L'article L.125-2 du code de l'environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

- Les articles R.124-1 à D.125-36 du code de l'environnement, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en deux grandes familles :

- les risques naturels : inondation, mouvement de terrain, séisme, climatique (tempête...), feux de forêt ;

- les risques technologiques : d'origine anthropique (intervention humaine), ils regroupent les risques industriels, rupture de barrage, transport de matières dangereuses (par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation).

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,

- une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes...) non traités dans ce document.

DOCUMENT A CONSERVER

LE RÔLE DES AUTORITÉS

Une gestion globale et partagée du risque

L'ÉTAT

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire (dossier départemental des risques majeurs, porter à connaissance risque).
- Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la DDT.
- Élabore les plans de prévention des risques naturels et technologiques (PPRN, PPRT).
- Organise les plans de secours dans le département notamment l'Organisation de la Réponse à la Sécurité Civile (plan ORSEC).
- Gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune et/ou sa capacité de réaction.

LA COMMUNE

- Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements.
- Informe les citoyens (DICRIM).

LE SDIS

- Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.
- Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

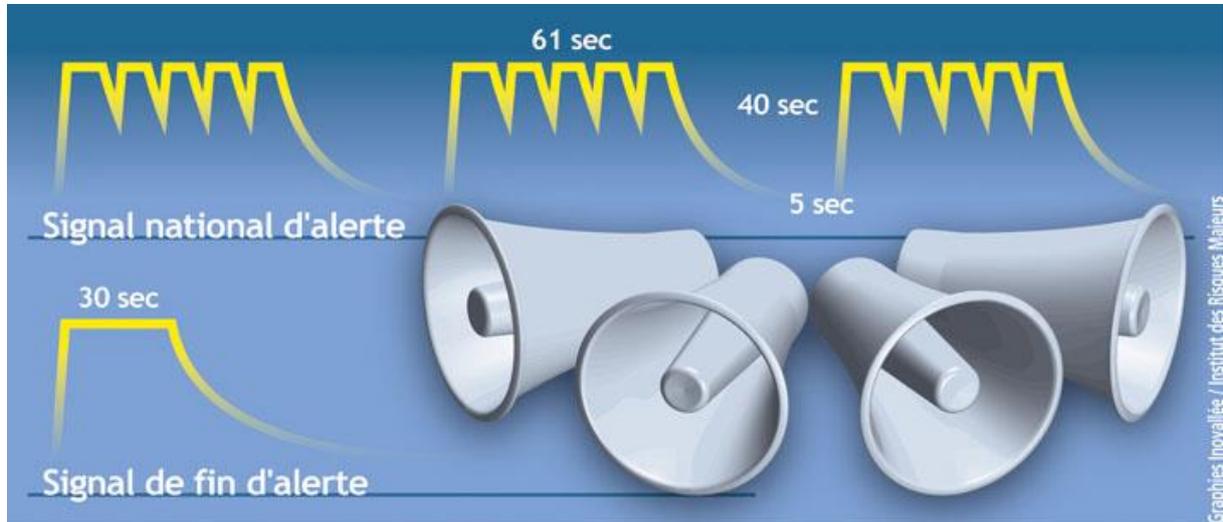
LES ÉCOLES

- Chaque établissement a l'obligation de réaliser un plan particulier de mise en sûreté (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte.

Informations générales

L'alerte

Le signal national d'alerte



LORSQUE L'ALERTE RETENTIT, DANS TOUS LES CAS :



Ne téléphonez pas (sauf pour donner l'alerte au 18, 17, 112). Le réseau téléphonique doit rester disponible pour les services de secours.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école: les enseignants sont là pour assurer leur sécurité. Ils sont formés pour appliquer le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) en cas d'alerte.



Écoutez la radio:

France Bleu Poitou 103.3 FM,
France Inter 98.4 GO et 99.0 GO,
France Info 105.5 FM.



Coupez le gaz, l'électricité.

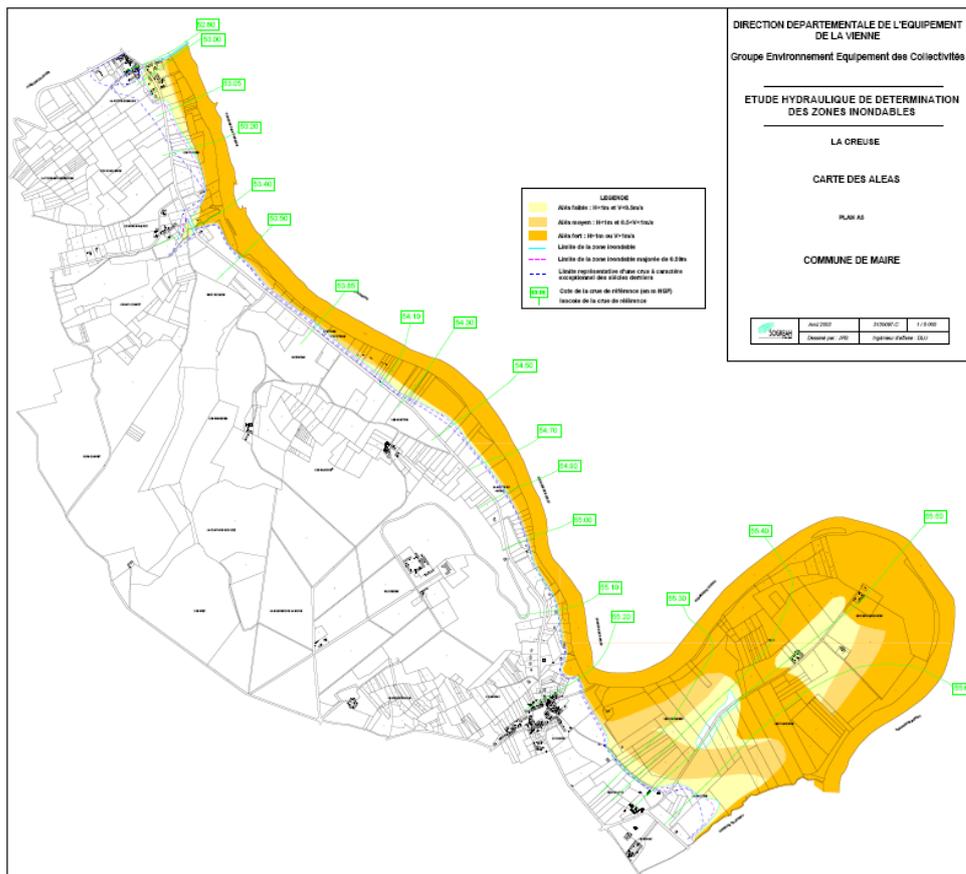
Respectez les consignes données par les autorités.



RISQUE D'INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables.

Carte des zones inondables



Une inondation peut être due à : une augmentation du débit du cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables, la remontée de la nappe phréatique, un ruissellement en secteur urbain, la submersion marine de zones littorales, la rupture de digues.

Photo A

LE RISQUE INONDATION DANS LA COMMUNE :

Le risque d'inondation provient de la Creuse
Il est dû principalement à une augmentation du débit du cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des prescriptions
- la surface et la pente du bassin versant : plus le bassin versant est étendu et plus la quantité d'eau ruisselée rejoignant le lit de la rivière est importante.

HISTORIQUE DES PRINCIPALES INONDATIONS :

Pour ce qui est de l'historique des crues de la commune de Mairé, nous avons une belle laisse de crue dans le mur du château de la Guerche (photo A), la pierre est ternie, ce qui nous donne une parfaite idée de la hauteur de la montée des eaux en cas de crue. Sur la culée aval gauche du pont de la Petite Guerche, les anciens nous ont laissé une marque gravée sur la pierre, elle représente le niveau de la crue du 31 mars 1913. Celle-ci peut être visitée, elle est sur le domaine public (photo B).



Photo B



Les repères des plus hautes eaux connues sont des marques qui matérialisent les crues historiques d'un cours d'eau. Témoins des grandes crues passées, ils permettent de faire vivre la mémoire des inondations que le temps peut parfois effacer.

Un repère sera installé sur la culée* aval gauche du pont de la petite Guerche à l'endroit marqué par nos aïeux.

(*La culée d'un pont est la partie située sur la rive destinée à supporter le poids du tablier.)



Modèle des repères de crues

Sur le plan législatif, l'établissement des repères de crues s'appuie sur le Décret n° 2005-233 du 14 mars 2005 pris pour l'application de l'article L.563-3 du code de l'environnement et sur l'arrêté du 16 mars 2006 qui définit dans son annexe un modèle des repères de crues paru au bulletin Officiel du ministère de l'écologie et du développement durable.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE :

- Entretien et aménagement du cours d'eau en liaison avec le SIAG.
- Prise en compte des zones inondables dans les documents d'urbanisme.

ALERTE : S'informer des risques encourus, garer son véhicule en zone non inondable, mettre meubles et objets personnels à l'abri, faire une réserve d'eau potable, arrêter vos équipements électroménagers et mettre les réseaux hors tension, obturer les entrées d'eau.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

Ce que vous devez faire en cas d'inondation

	1-Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage.				
	2-Écoutez la radio ou la télévision - France Info (105.5 FM) ou France Bleu Poitou (103,3 FM),				
3 - Suivez les consignes					
	Coupez l'électricité et le gaz.		N'allez pas chercher vos enfants à l'école.		Ne téléphonez pas , libérez les lignes pour les secours,

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger

Après l'inondation :

Aérez les pièces de votre habitation et désinfectez-les,
ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche,
chauffez dès que possible,
contacter votre assureur.

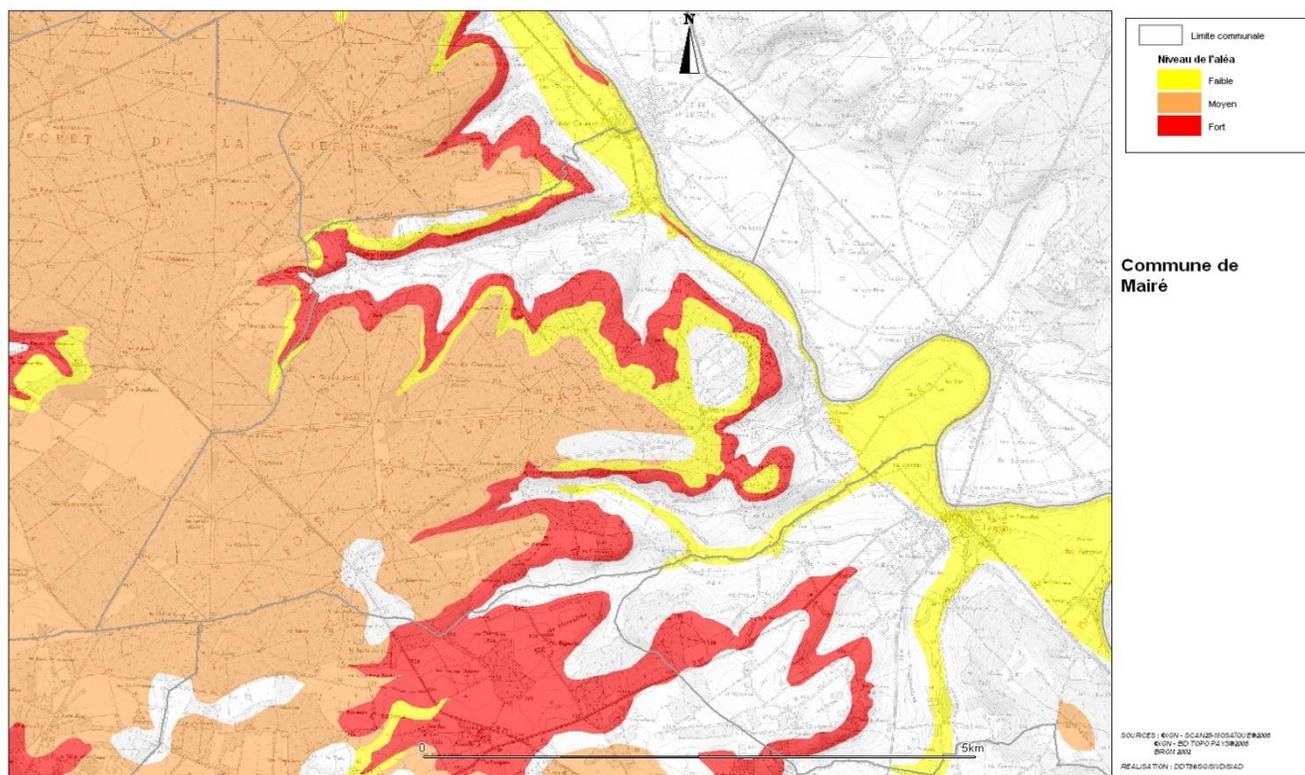


RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol.



Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux



La commune est concernée par ces phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité des sols argileux. La majeure partie du territoire ouest est soumise à un aléa moyen, mais au centre une bande nord-sud d'aléa fort traverse la commune.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Nous sommes à l'écoute des habitants ayant connaissance de l'existence d'évènements pouvant entraîner des mouvements de terrains.

ALERTE : Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et localisés : ils ne permettent pas une alerte efficace. La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

Ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain

1- Pendant l'évènement		
 <p>Évacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments.</p>	 <p>Ne revenez pas sur vos pas.</p>	 <p>Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé.</p>
<p>Pensez aux personnes âgées et handicapées.</p>	 <p>À l'extérieur : ne pas stationner, sous des fils électriques, ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures).</p>	 <p>En voiture : s'arrêter à distance des constructions et des câbles électriques et ne pas descendre avant la fin des secousses. Ne pas allumer de flammes.</p>

2 – Après l'évènement

ÉVALUEZ LES DÉGÂTS	INFORMEZ LES AUTORITÉS
--------------------	------------------------

EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL

A l'intérieur	A l'extérieur
 <p>Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas.</p>	 <p>Éloignez-vous de la zone dangereuse.</p>

SI VOUS AVEZ CONNAISSANCE (cartes anciennes, textes...), DE L'EXISTENCE D'ANCIENNES CAVITÉS OU AUTRE POUVANT ENTRAÎNER DES MOUVEMENTS DE TERRAIN,

VEUILLEZ EN INFORMER IMMÉDIATEMENT LA MAIRIE.



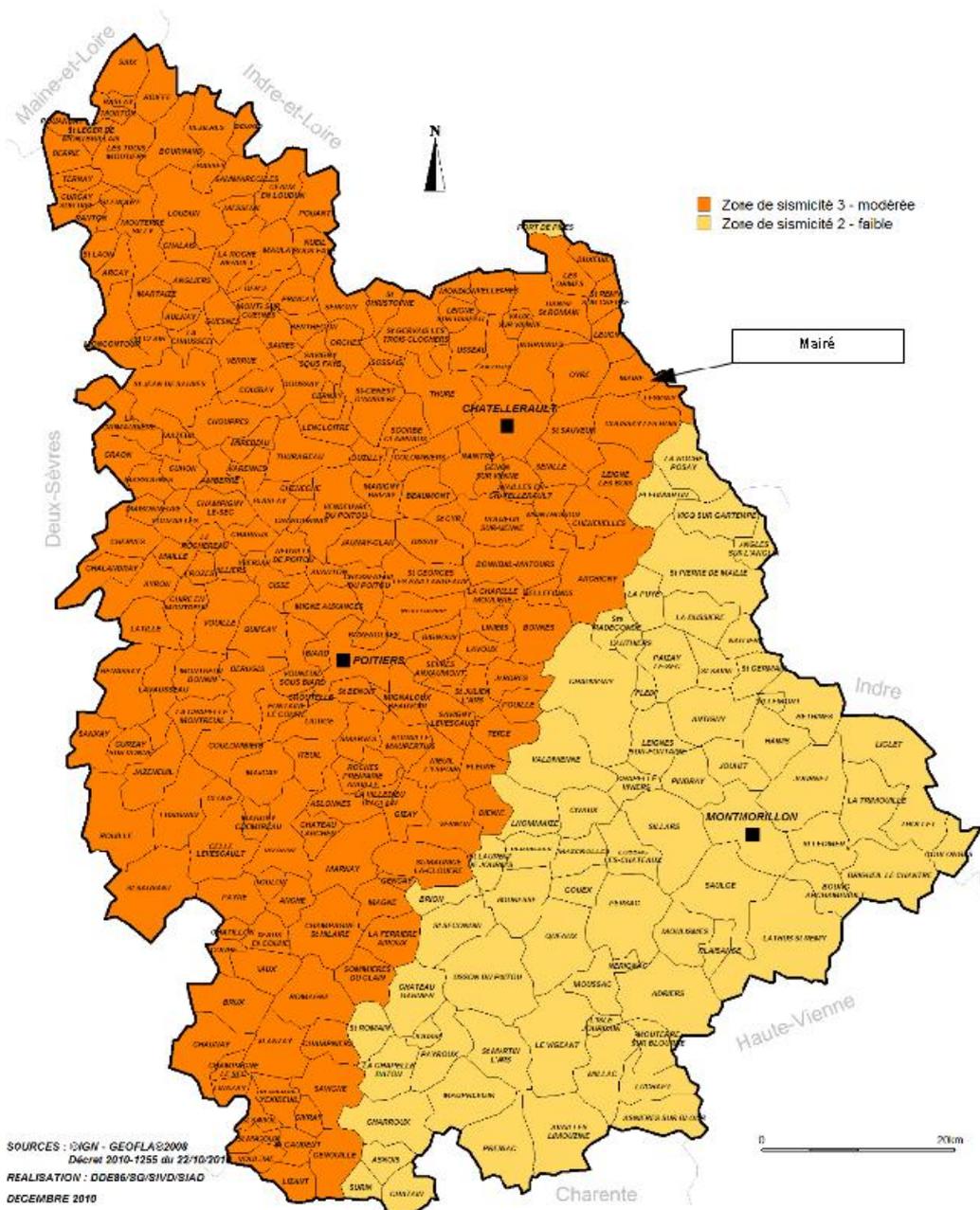
RISQUE SISMIQUE

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques.



Zones de sismicité dans la Vienne

Applicables au 01/05/2011



Délimitation des zones de sismicité conformément au décret 2010-1255 du 22 octobre 2010

Un séisme provoque des vibrations du sol.

Ces secousses peuvent induire des glissements de terrains, des crevasses dans le sol, des chutes de pierres et l'effondrement de bâtiments.

Le décret n°2010-1255 du 22/10/2010 établit le nouveau zonage sismique en France. Il existe 5 niveaux d'aléa et Mairé se situe en zone de sismicité 3 dite d'aléa modéré. Les nouvelles règles de constructions parasismiques, du code de la construction, ainsi que le nouveau zonage sismique (qui modifie les articles 563-1 à 8 du code de l'environnement) sont entrés en vigueur le 1er mai 2011. Ce nouveau zonage facilite l'application et l'harmonisation des nouvelles normes, EUROCODE 8, de construction parasismique.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Avertir les pétitionnaires sur la prise en compte de la sismicité sur la commune.

ALERTE : Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace.

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

- Repérer les points de coupures des flux (gaz, électricité, eau),
- Préparer un plan de groupement familial.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

Ce que vous devez faire en cas de séisme

1- Pendant l'évènement		
 <p>Évacuez au plus vite latéralement les lieux. Pensez aux personnes âgées et handicapées.</p>	 <p>Ne revenez pas sur vos pas.</p>	 <p>Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé.</p>
 <p>Rester où l'on est. À l'intérieur : des fenêtres, s'abriter à l'angle d'un mur ou sous un meuble solide.</p>	 <p>À l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques, ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures).</p>	 <p>En voiture : s'arrêter à distance des constructions et des câbles électriques et ne pas descendre avant la fin des secousses. Ne pas allumer de flammes.</p>
2 – Après l'évènement		
ÉVALUEZ LES DÉGÂTS		INFORMEZ LES AUTORITÉS

EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL

A l'intérieur	A l'extérieur
 <p>Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas.</p>	 <p>Éloignez-vous de la zone dangereuse.</p>

- Après la première secousse, se méfier des répliques.
- Couper l'eau, l'électricité et le gaz, en cas de fuite, ouvrir fenêtres et portes, quitter les lieux et prévenir les autorités.
- S'éloigner de toutes zones à risques.
- Informer les autorités de tout danger observé.
- Écouter et suivre les consignes données par les autorités.

**En cas d'ensevelissement,
se manifester en tapant contre les parois ou les tuyaux.**



RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

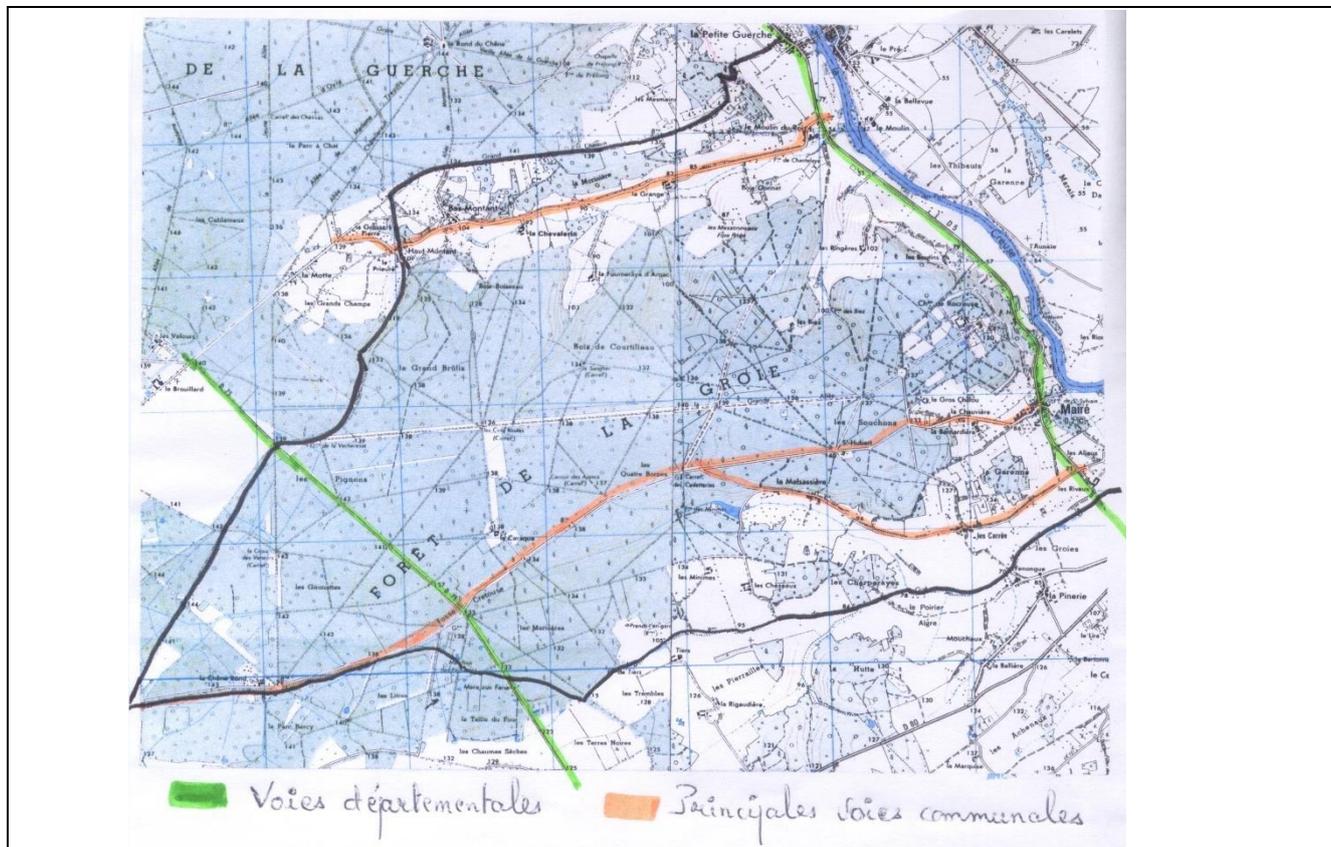
Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées) ou en sous sol (canalisations-gazoduc).



Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être **inflammables, toxiques, corrosif, explosifs ou radioactifs**.

La commune de Mairé est concernée par un trafic possible de matières dangereuses qui s'effectue essentiellement :

- par voies routières (RD 05 ; RD 75)



MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

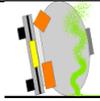
- Réglementation rigoureuse spécifique au transport de matières dangereuses,
- Signalisation des produits transportés.



CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

Si vous êtes témoin d'un accident



Donnez l'alerte (pompiers 18 ou gendarmerie 17 ou 112 depuis un portable)

en précisant :

- le lieu exact,
- si possible le code danger (voir ci-dessous) ;
- s'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie ou de risque imminent pour leur vie ;
- si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent.
- Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant.

Et consignes 1 et 4 (2 et 3 si possible)

Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile, les services de secours, ou autre), selon les consignes :



1 - Mettez-vous à l'abri,

- restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche,
- fermez les portes et les fenêtres
- arrêtez les ventilations,

Ou 2 - Éloignez-vous,

Mais 3 - Évitez de vous enfermer dans votre véhicule.



4 - Écoutez la radio ou la télévision

- France Info (105.5 FM) ou France Bleu Poitou (103,3 FM) France Inter (98.4 et 99.0)
- France3 Poitou-Charentes.



Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte.



En cas de risque toxique, enfermez-vous dans un local clos, arrêtez la climatisation, calfeutrez les ouvertures.

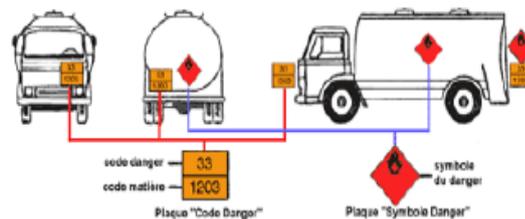
Gardez des linges humides pour les appliquer sur le visage si nécessaire.

Pendant :

En cas de nuage toxique, fuir selon un axe perpendiculaire au vent.
Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit. En cas de contact, se laver et si possible se changer.
Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner.
Ne pas aller chercher les enfants à l'école.

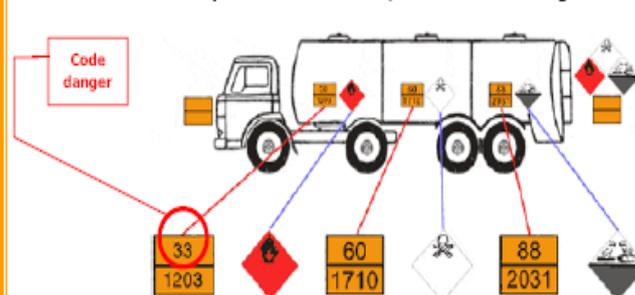
COMMENT ET OU REGARDER POUR REPERER UN OU PLUSIEURS CODES DANGER ?

Un seul produit dans une citerne mono cuve (ou multi cuve)



- plaque "code danger" à l'avant et à l'arrière du camion,
- plaque "symbole danger" sur les côtés et à l'arrière de la cuve.

Plusieurs produits différents présentant des dangers différents



- plaque "code danger" vierge à l'avant et à l'arrière,
- plaque "code danger" sur la cuve contenant le produit,
- plaques "symbole danger" à l'arrière et une sur la cuve contenant le produit.

Retrouver les différents codes danger sur le site : www.forum-pompier.com



Risque nucléaire

L'accident nucléaire est un événement se produisant dans une installation nucléaire et entraînant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Quels sont les risques dans la commune de MAIRÉ :

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les confiner. Les accidents peuvent intervenir lors du transport de matières radioactives par route, rail voire avion, lors d'utilisations médicales ou industrielles ou en cas de dysfonctionnement grave d'une installation nucléaire industrielle.

Un centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) est implanté à Civaux sur la rive gauche de la rivière la Vienne, à 15 km au sud de Chauvigny et 8 km au nord de Lussac-les-Châteaux. Cependant, il existe d'autres centrales nucléaires réparties sur tout le territoire français, par exemple à Chinon très proche du nord du département de la Vienne.

La commune de MAIRÉ peut être concernée par un accident nucléaire notamment lors de conditions météorologiques défavorables.

Mesures prises :

- Le plan d'urgence interne (PUI) établi par l'industriel qui a pour but de traiter l'événement sur le site ;
- le plan particulier d'intervention (PPI) de la centrale nucléaire de Civaux, approuvé par le préfet qui a pour but de protéger les populations et l'environnement proches de la centrale ;
- le plan départemental de distribution de comprimés d'iode stable à la population, établi par la préfecture dans le cadre de l'organisation de la réponse de la sécurité civile (ORSEC) ;
- le plan communal de distribution de comprimés d'iode stable rédigé par le maire dans lequel figure le(s) lieu(x) de distribution ;
- *le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) rédigé par le chef d'établissement scolaire qui prévoit la prise en charge des enfants (pour les communes où se trouve au moins un établissement) ;*
- *le plan communal de sauvegarde (PCS) élaboré par la commune (pour celles qui en ont un) ayant pour objectif l'organisation au niveau communal des secours en cas d'événements.*

Consignes de sécurité :

Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

 <p>1 – Mettez-vous dans l'abri le plus proche, ne restez pas dans un véhicule, fermez et calfeutrez portes et fenêtres, arrêtez les ventilations, coupez le gaz.</p>	 <p>2 – Écoutez la radio (respectez les consignes données par les autorités) - France Inter (102,7 MHz FM à Châtellerault), à modifier selon commune. - France Bleu Poitou (103,3 MHz FM à Châtellerault), à modifier selon commune.</p>
3 - Suivez les consignes	
 <p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge.</p>	 <p>Ne téléphonez pas Libérez les lignes pour les secours.</p>
<p>Allez chercher les comprimés d'iode à citer le lieu et ingérez-les (uniquement si les autorités en donnent l'ordre).</p>	<p>Sur ordre d'évacuation, rassemblez dans un sac vos affaires indispensables et dirigez-vous vers le centre de regroupement de votre commune.</p>



RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

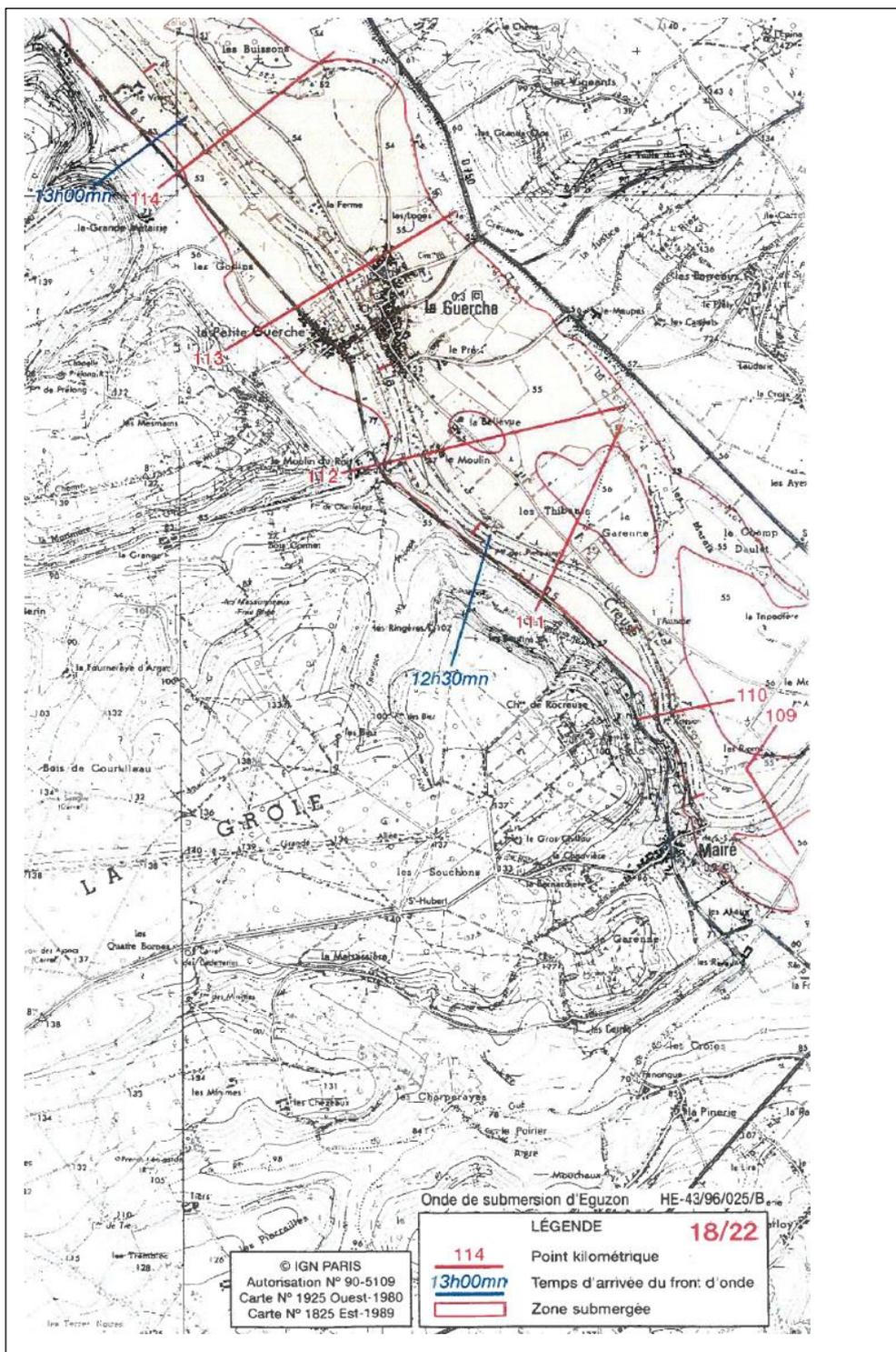
Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction progressive ou brutale, partielle ou totale d'un barrage.

La commune de Mairé est concernée par le barrage d'Eguzon

Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

Les causes de rupture de barrage peuvent être de différents ordres (brusque, inopinée, progressive, instantanée...), d'origines diverses (techniques, naturelles, humaines...). Les enjeux humains, matériels et environnementaux peuvent être dramatiques.

Une rupture brutale du barrage formerait une vague déferlante qui atteindrait la commune environ 12h00 après que l'ouvrage est cédé.

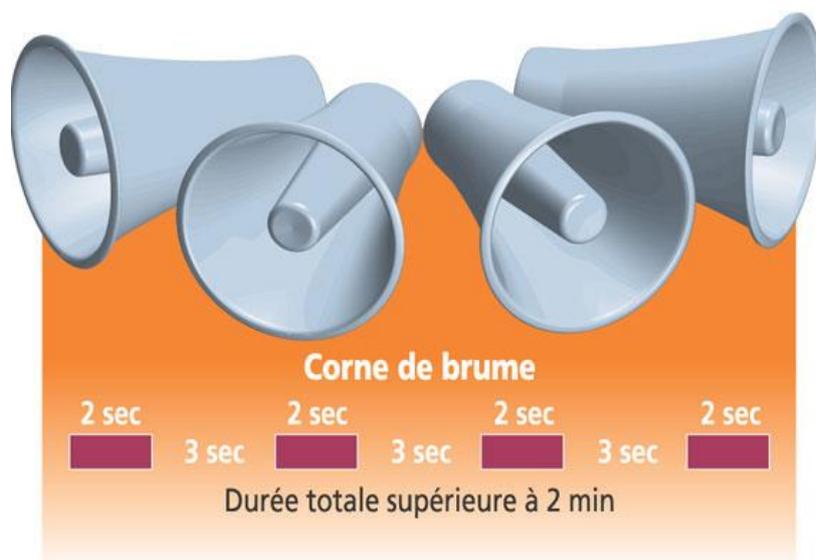


MESURES PRISES :

- **Surveillance et entretien** de l'ouvrage par l'exploitant du barrage pendant toute la durée de vie de l'ouvrage, La surveillance et les travaux d'entretien incombent à l'exploitant du barrage.
- **Contrôle** de cette surveillance sous l'autorité des préfets supervisée par les services de l'État.
- **Élaboration de PPI**, élément de gestion de crise repris dans le plan ORSEC.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

En cas d'événement majeur, la population est avertie au moyen du signal national d'alerte.



**Signal d'alerte spécifique
aux ouvrages hydrauliques**

Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

 <p>1 - Mettez-vous à l'abri - Fuyez latéralement la zone de dangereuse plus vite, et montez sur les hauteurs les plus proches.</p>	 <p>2 - Écoutez la radio - France Inter (98.0 FM), - France Bleu Poitou (103,3 FM).</p>
<p>3 - Suivez les consignes</p>	
 <p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école Ne prenez pas votre véhicule.</p>	 <p>Ne téléphonez pas Libérez les lignes pour les secours.</p>



RISQUE FEUX DE FORÊT

Les feux de forêt sont des sinistres qui se déclarent dans une formation naturelle qui peut être de type forestière (forêts de feuillus, de conifères ou mixtes), subforestière (landes) ou encore de type herbacée (prairies, pelouses...).

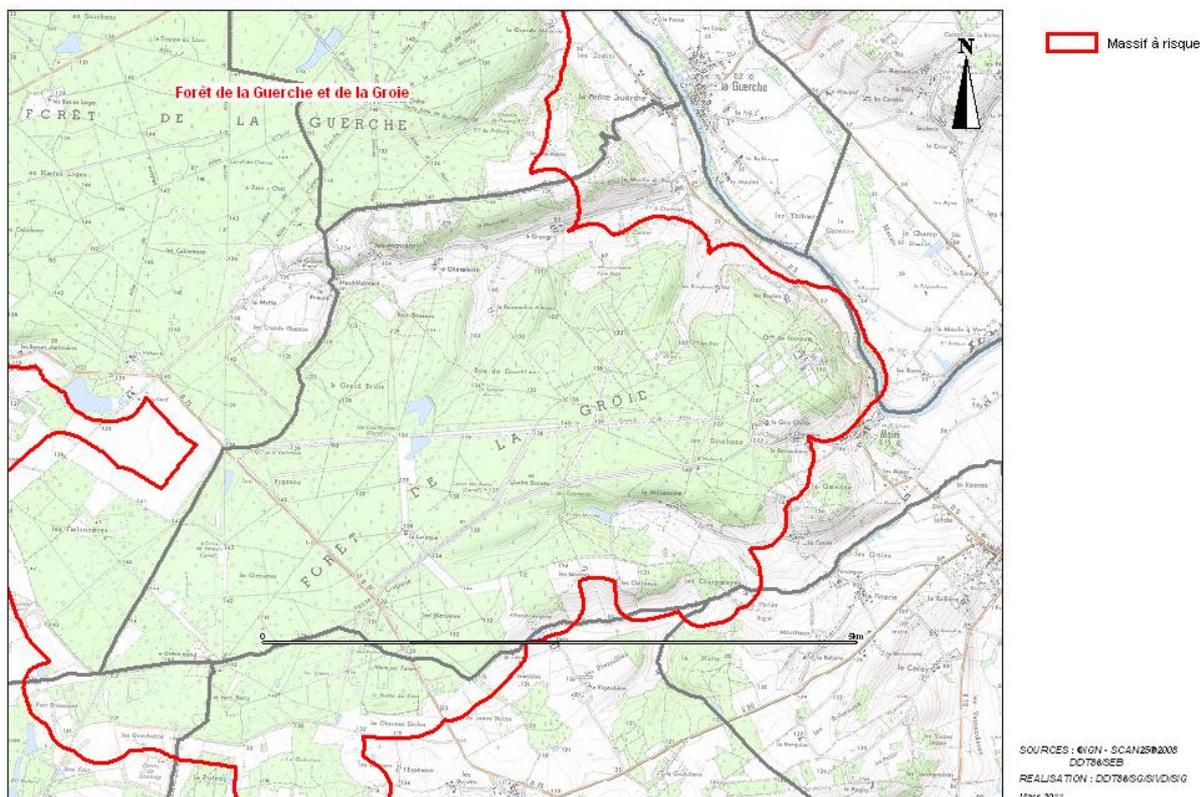
La plupart des feux sont d'origine humaine, par malveillance : les incendiaires non volontaires pêchent par excès de confiance, méconnaissance du risque ou inconscience (cigarettes, barbecues,...). Les dépôts d'ordures et les travaux sylvicoles ou agricoles sont également à l'origine de grands feux.

Les feux se produisent préférentiellement pendant l'été mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies y compris en hiver.



Plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI)

Approuvé par arrêtés préfectoraux n°2007/DDAF/SFEE/165 et 166 du 1er juin 2007
Commune de Mairé



Le plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) de la Vienne a été approuvé par le Préfet le 01 juin 2007 (arrêté n°2007/D.D.A.F./S.F.E.E./166) portant classement des massifs forestiers à risque feux de forêts du département de la Vienne et obligation de débroussaillage au sein de ces massifs. La Commune de Mairé est l'une des communes concernées pour le massif de la forêt de la Guerche et de la Groie.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE :

- **Réglementation rigoureuse** impose aux industriels des études d'impact, des études de dangers, des mesures préventives à mettre en place (réduction à la source, formation des salariés...)
- **Maîtrise de l'urbanisme** : prise en compte du risque feu de forêt et possibilité d'interdire certains défrichements (article L.311-3 du code forestier)
- **Information sur la nécessité et l'obligation de débroussailler** (dépliants en Mairie)

CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

Ce que vous devez faire en cas de feux de forêt

Si vous êtes témoin	Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile ou les services de secours, ou autre) : selon consignes	
 <p>Donnez l'alerte (pompiers 18 ou 112, ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact.</p> <ul style="list-style-type: none">- Ne vous approchez pas du feu- Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation- Incitez au débroussaillage et arrosez les abords- Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables	<p>1 - L'incendie est à votre porte</p> <ul style="list-style-type: none">- Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche- Fermez les portes, volets et fenêtres et les calfeutrez avec des linges humides <p>- Ne sortez pas sans ordre des autorités</p> <ul style="list-style-type: none">- Arrêtez les climatisations et les ventilations <p>2 - Écoutez la radio</p>  <p>France Inter (98.0 FM) ou France Bleu Poitou (103.3 FM)</p>	
3 - Suivez les consignes		
 <p>Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle</p>	 <p>N'approchez pas du feu</p>	 <p>Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours</p>



ÉVÈNEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS

L'aléa météorologique présente différents visages, dont certains peuvent se conjuguer.

Ces phénomènes et notamment les tempêtes affectant nos régions tempérées peuvent être à l'origine de pertes importantes en biens mais aussi en vies humaines.

En effet, aux vents pouvant dépasser 200 km/h en rafales, peuvent s'ajouter notamment des pluies importantes, facteurs de risques pour l'homme et ses activités.

RISQUE DE TEMPÊTE

Ce risque concerne l'ensemble du territoire communal. Le danger réside dans la présence de cheminées, de ruelles parfois étroites, d'infrastructures métalliques légères (tels les hangars, les abris divers...) et des réseaux aériens (électricité, téléphone...).

Vents violents

On parle de tempête pour des vents moyens supérieurs à 89 km/h (degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en compte 12).

Précipitations importantes

Les pluies ou la grêle accompagnant ces perturbations peuvent provoquer des dégâts importants (inondations, glissements de terrain, coulées de boue...).

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Informations des habitants en cas d'alerte météo.
- La solidarité entre voisins est le premier maillon de la chaîne de secours.

Ce que vous devez faire pour vous protéger

Pendant :

- Rester dans un bâtiment en dur pendant le phénomène.
- Se mettre à l'écoute des radios locales.
- Limiter au strict indispensable les déplacements.

Après :

- Faciliter le travail des sauveteurs.
- Ne pas entreprendre de déplacements routiers sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.
- Prendre contact avec les voisins et s'organiser.
- Signaler aux autorités tout encombrement ou obstacle sur les axes routiers (arbre, coulées de boues, inondation...).

Chaque jour, Météo France, chargée de surveiller l'évolution des dépressions, émet des bulletins météo et diffuse un bulletin de vigilance météorologique.

Prendre conscience de l'existence du risque tempête et faire la démarche de s'informer auprès des stations de radio locales ou de la télévision.

Prévoir des moyens d'éclairage de secours.

Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

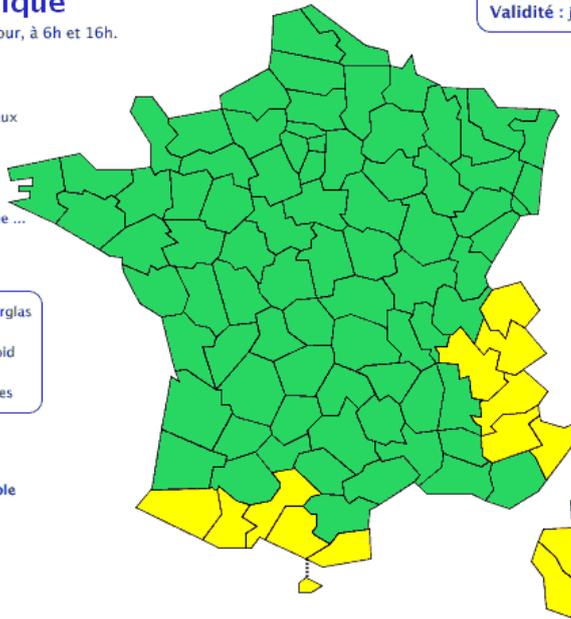
Diffusion : le vendredi 04 mars 2011 à 06h00
Validité : jusqu'au samedi 5 mars 2011 à 06h00

- **Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- **Soyez très vigilant**, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- **Pas de vigilance particulière.**

 Vent violent	 Neige-verglas
 Pluie-inondation	 Grand froid
 Orages	 Avalanches



La vigilance pluie-inondation est élaborée avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



Cliquez sur la carte pour lire les bulletins régionaux

RISQUE DE VAGUE DE CHALEUR

Protégez-vous de la chaleur

- Évitez sorties et activités physiques (sport, jardinage, bricolage...) aux heures les plus chaudes (entre 12h et 16h).
- Si vous sortez, restez à l'ombre. Portez un chapeau, des vêtements légers et amples, de couleur claire.
- Fermez les volets / rideaux des façades exposés au soleil et maintenez les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure.
- Ouvrez les la nuit, en provoquant des courants d'air.
- Donnez de vos nouvelles à vos proches ou à la mairie.

Rafrâchissez-vous

- Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais (pièces fraîche, supermarchés, cinémas, musées...)
- Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour (douche, brumisateurs, gant de toilette ou vêtements humides).

Buvez et continuez à manger

- Buvez fréquemment et abondamment même sans soif.
- Ne consommez pas d'alcool.
- Mangez comme d'habitude, de préférence des fruits et des légumes.

Demandez conseil à votre médecin ou votre pharmacien

- Surtout si vous prenez des médicaments, ou si vous ressentez des symptômes inhabituels.

N'hésitez pas à aider et à vous faire aider

- Demandez de l'aide à un proche si vous vous sentez mal.
- Informez-vous de l'état de santé des personnes isolées de votre entourage et aidez-les à manger et à boire.

Si une personne est victime d'un coup de chaleur appelez immédiatement les secours en composant le 15 ou le 112 de votre mobile.

- Mettez la personne dans un endroit frais, faites la boire, enlevez ses vêtements, aspergez-la d'eau fraîche ou mettez-lui des linges humides et faites des courants d'air.

RISQUE DE VAGUE DE FROID

À la maison

- Veillez au bon fonctionnement des systèmes de chauffage et de ventilation dans les espaces habités pour éviter tout risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO).
- Écoutez la radio (prévoir une alimentation par piles en cas de coupure de courant).

Pour votre sécurité

- Ne montez, en aucun cas, sur un toit pour le dégager de la neige.
- Ne vous approchez pas des lignes téléphoniques et électriques, elles peuvent céder sous le poids de la neige.

Pour votre santé

- Évitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides.
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméables au vent et à la pluie, couvrant tête et mains).

Si vous devez absolument vous déplacer

- Renseignez-vous sur les conditions de circulation.
- Signalez votre départ et la destination à des proches.
- Munissez-vous d'équipements spéciaux et de matériel en cas d'immobilisation prolongée (pelles, cordes, couvertures...)
- Ne vous engagez pas sur un itinéraire enneigé ou verglacé.
- Roulez doucement et gardez de bonnes distances de sécurité.
- Si vous êtes bloqués dans votre véhicule, stationnez sur le bas côté. Éteignez votre moteur, appelez les secours et attendez.

Soyez vigilant et signalez aux services de secours une personne sans domicile ou en difficulté.

Informez-vous sur les prévisions météo : <http://www.meteo.fr>

<http://www.sante.gouv.fr/canicule/>

TROUSSE D'URGENCE :

Préparez à toutes fins utiles une trousse d'urgence composée de:

- Vos papiers et un peu d'argent,
- Une trousse à pharmacie,
- Vos médicaments courants (pour une semaine) et médicaments d'urgence,
- Une lampe de poche avec piles de rechange (ou à dynamo),
- Des couvertures,
- Des vêtements de rechange,
- Une réserve d'eau potable,
- Une radio à piles avec piles de rechange.

NUMEROS UTILES

- Mairie de Mairé 05 49 86 24 72
- Pompiers (poste fixe)18
- SAMU15
- Police ou gendarmerie17
- Numéro européen des secours (et téléphone mobile)112
- Préfecture05 49 55 70 00
- Direction Départementale des territoires05 49 21 04 10
- Météo départementale (n° à tarif spécial).0 899 710 286
- Vigicrueswww.vigicrues.ecologie.gouv.fr
- Adresse électronique de Mairé :contact@maire86.fr

Sites internet utiles :

www.argiles.fr

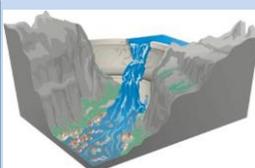
www.bdcavité.net

www.bdmvt.net

www.sisfrance.net

www.prim.net rubrique « ma commune face au risques majeurs »

COMMUNE DE MAIRE – CONDUITE A TENIR FACE AUX RISQUES MAJEURS

<p>DANS TOUS LES CAS</p> <p>→ </p> <p>ÉCOUTEZ LA RADIO FRANCE BLEU AZUR 103.6</p>	<p></p> <p>N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS À L'ÉCOLE</p>	<p></p> <p>ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER</p>	<p></p> <p>NE FUMEZ PAS</p>	<p></p> <p>N'EMPORTEZ QUE L'INDISPENSABLE (MÉDICAMENTS, PAPIERS)</p>
<p>INONDATION</p> <p>→ </p>	<p></p> <p>FERMEZ PORTES ET FENÊTRES</p>	<p></p> <p>COUPEZ GAZ ET ÉLECTRICITÉ</p>	<p></p> <p>MONTEZ DANS LES ÉTAGES</p>	<p></p> <p>EN CAS DE CRUE TORRENTIELLE, GAGNEZ AU PLUS VITE LES HAUTEURS</p>
<p>SÉISME</p> <p>→ </p>	<p>→</p> <p>PENDANT LES SECOUSSES</p> <p></p> <p>À L'INTÉRIEUR, ABRITEZ-VOUS SOUS UN MEUBLE</p>	<p></p> <p>À L'EXTÉRIEUR, ÉLOIGNEZ-VOUS DES BÂTIMENTS</p>	<p></p> <p>ÉVACUEZ LE BÂTIMENT</p>	<p></p> <p>EN VOITURE, ARRÊTEZ-VOUS ET NE DESCENDEZ PAS</p>
<p>→</p> <p>APRÈS LES SECOUSSES</p> <p></p> <p>COUPEZ GAZ ET ÉLECTRICITÉ</p>	<p></p> <p>À L'INTÉRIEUR</p> <p>SORTEZ DU BÂTIMENT</p>	<p></p> <p>À L'EXTÉRIEUR</p> <p>ÉLOIGNEZ-VOUS DES BÂTIMENTS</p>	<p></p> <p>EN CAS DE GLISSEMENT OU ÉBOULEMENT</p> <p>FUYEZ LATÉRALEMENT LA ZONE DE DANGER</p>	<p></p> <p>EN CAS D'EFFONDREMENT (CAVITÉ)</p> <p>FUYEZ LA ZONE DE DANGER</p>
<p>MOUVEMENTS DE TERRAIN</p> <p>→ </p>	<p></p> <p>VIGILANCE MÉTÉO ORANGE : DES PHÉNOMÈNES DANGEREUX SONT PRÉVUS, TENEZ-VOUS AU COURANT DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION ET SUIVEZ LES CONSEILS DE SÉCURITÉ ÉMIS PAR LES POUVOIRS PUBLICS ET LES MÉDIAS (TV, RADIOS,...)</p> <p></p> <p>VIGILANCE MÉTÉO ROUGE : DES PHÉNOMÈNES DANGEREUX D'INTENSITÉ EXCEPTIONNELLE SONT PRÉVUS, TENEZ-VOUS RÉGULIÈREMENT AU COURANT DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION ET RESPECTEZ IMPÉRATIVEMENT LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ ÉMISSES PAR LES POUVOIRS PUBLICS ET LES MÉDIAS (TV, RADIOS,...)</p>			
<p>VIGILANCE MÉTÉO</p> <p>→ </p>	<p>CANICULE</p> <p>→ </p> <p>Fermez les volets, les fenêtres et les portes</p> <p>Mettez vous à l'abri</p> <p>Rafraichissez vous</p> <p>Buvez régulièrement</p>			
<p>GRAND FROID</p> <p>→ </p>	<p>Mettez vous à l'abri</p> <p>Fermez les volets, les fenêtres et les portes</p>			
<p>FEU DE FORÊT</p> <p>→ </p>	<p></p> <p>N'APPROCHEZ PAS DU FEU</p> <p></p> <p>OUVREZ PORTAIL ET BARRIÈRES</p> <p></p> <p>ENFERMEZ-VOUS DANS UN BÂTIMENT EN DUR</p> <p></p> <p>FERMEZ PORTES FENÊTRES ET BOUCHEZ LES ENTRÉES D'AIR</p>			
<p>ACCIDENT CHIMIQUE OU TOXIQUE</p> <p>→ </p>	<p>EN CAS DE POLLUTION CHIMIQUE / TOXIQUE DE L'AIR</p> <p></p> <p>ENFERMEZ-VOUS DANS UN BÂTIMENT EN DUR</p> <p></p> <p>FERMEZ PORTES FENÊTRES ET BOUCHEZ LES ENTRÉES D'AIR</p> <p></p> <p>SORTEZ DU BÂTIMENT ET ÉVACUEZ LA ZONE DE DANGER</p>			
<p>RUPTURE DE BARRAGE</p> <p></p>	<p></p> <p>GAGNEZ IMMÉDIATEMENT LES HAUTEURS</p> <p></p> <p>A DÉFAUT MONTEZ DANS LES ÉTAGES SUPÉRIEURS</p> <p></p> <p>COUPEZ LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ</p>			